



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-156

PUBLIÉ LE 31 MARS 2025

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-11-29-00862 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUCANSEL BORIS (3 pages)	Page 3
R32-2024-11-29-00860 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DOAL (3 pages)	Page 6
R32-2024-11-29-00861 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EBERSBACH PIERRE ANTOINE (3 pages)	Page 9
R32-2024-11-29-00855 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FRETON GUYLAINE (3 pages)	Page 12
R32-2024-11-29-00856 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC AUX MESANGES BLEUES (17 pages)	Page 15
R32-2024-11-29-00863 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVERNOT CHRISTOPHE (3 pages)	Page 32
R32-2024-11-29-00854 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LESIEUR FAUSTINE (3 pages)	Page 35
R32-2024-11-29-00859 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PETIT PIERRE MARC (3 pages)	Page 38
R32-2024-11-29-00857 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DU COLIBRI (4 pages)	Page 41
R32-2024-11-29-00858 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PIOLE (3 pages)	Page 45

SGAR Hauts-de-France /

R32-2025-03-28-00005 - Arrêté préfectoral de délégation de signature donnée à madame Sophie Béjean, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités (4 pages)	Page 48
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Amiens, le 29 novembre 2024

Monsieur DUCANSEL Boris

20 rue pasteur
80150 BRAILLY CORNEHOTTE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480549

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/11/2024 sous le numéro 2480549.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/03/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUCANSEL Boris

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRAILLY CORNEHOTTE	ZI 39, 40, 41, 42	2,077
NOYELLES EN CHAUSSEE	AB 2, AB 46	3,2629
NOYELLES EN CHAUSSEÉ	ZA 54	2,0447

Amiens, le 29 novembre 2024

EARL DOAL
A l'attention de Monsieur DOAL José
191 rue neuve
80600 NEUVILLETTE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480529

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/11/2024 sous le numéro 2480529.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 16/03/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DOAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUQUEMAISON	ZH 15	2,284

Amiens, le 29 novembre 2024

Monsieur EBERSBACH Pierre-Antoine

10 rue de la gare
80370 CONTEVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480536

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/11/2024 sous le numéro 2480536.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/03/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur EBERSBACH Pierre-Antoine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CONTEVILLE	D 338	0,1218
CONTEVILLE	D 343	1,7842
CONTEVILLE	D 345	0,9788
CONTEVILLE	D 352	1,2746
CONTEVILLE	D 355	6,7066
CONTEVILLE	ZD 31	1,46
CONTEVILLE	ZD 41	4,5232
CRAMONT	ZA 13	0,84

Amiens, le 29 novembre 2024

Madame FRETON Guylaine

3 rue de Bethisy
80170 CHILLY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480543

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/11/2024 sous le numéro 2480543.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 27/03/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame FRETON Guylaine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHILLY	ZE 31	3,44
CHILLY	ZE 34	2,54
CHILLY	ZH 1	4,69

Amiens, le 29 novembre 2024

GAEC AUX MESANGES BLEUES
A l'attention de Monsieur PAQUE Jean-François
11 ruelle David
80135 ONEUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480486

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/11/2024 sous le numéro 2480486.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée au sein du GAEC AUX MESANGES BLEUES (suite au changement de dénomination de la raison sociale du GAEC DE NEUVILLE OZENNE), en qualité d'associé exploitant, avec un apport de surface de 56,3137 ha de terres provenant de l'EARL DES MESANGES.

Le GAEC AUX MESANGES BLEUES exploitera une superficie totale de 328,7425 ha de terres dont 181,7569 ha de terres en baux co-preneurs entre Monsieur PAQUE Jean-François et Madame OZENNE Clémence, seuls associés exploitants au sein du GAEC AUX MESANGES BLEUES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/03/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC AUX MESANGES BLEUES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRAILLY CORNEHOTTE	E 352	0,1708
BRAILLY CORNEHOTTE	E 526	0,7639
BRAILLY CORNEHOTTE	ZI 21	0,246
BRAILLY CORNEHOTTE	ZI 22	1,152
BRAILLY CORNEHOTTE	ZI 4	1,514
BRAILLY CORNEHOTTE	ZI 46	1,0002
BRAILLY CORNEHOTTE	ZI 5	0,233
BRAILLY CORNEHOTTE	ZI 6	2,894
BRAILLY CORNEHOTTE	ZI 7	0,21
BRAILLY CORNEHOTTE	ZI 8	7,19
BRAILLY CORNEHOTTE	ZI 9	4,53

BRAILLY CORNEHOTTE	ZK 11	3,992
BRAILLY CORNEHOTTE	ZK 45	3,048
BRAILLY CORNEHOTTE	ZK 46	4,388
BRAILLY CORNEHOTTE	ZK 47	0,742
BRAILLY CORNEHOTTE	ZK 55	1,15
COULONVILLERS	A 206	3,0156
COULONVILLERS	A 208	0,7491
COULONVILLERS	B 129	0,3955
COULONVILLERS	B 7	2,598
COULONVILLERS	C 113	1,6
COULONVILLERS	C 115	0,4245
COULONVILLERS	C 116	0,514

COULONVILLERS	D 93	0,428
COULONVILLERS	D 94	5,381
COULONVILLERS	D 95	0,314
CRAMONT	AI 10	0,916
CRAMONT	AI 28	1,0695
CRAMONT	AI 47	1,7393
CRAMONT	ZE 13	0,592
CRAMONT	ZH 14	0,531
CRAMONT	ZH 42	3,429
CRAMONT	ZH 44	0,89
CRAMONT	ZH 51	0,176
CRAMONT	ZH 52	2,417

CRAMONT	ZH 53	1,105
CRAMONT	ZI 10	0,432
CRAMONT	ZI 13	0,694
CRAMONT	ZI 23	2,699
CRAMONT	ZI 24	2,241
CRAMONT	ZI 27	4,374
CRAMONT	ZI 28	9,0027
CRAMONT	ZI 35	0,271
CRAMONT	ZI 6	3,572
CRAMONT	ZI 7	0,535
CRAMONT	ZI 8	0,103
CRAMONT	ZI 9	0,286

DARGNIES	A 201	4,7031
DARGNIES	A 203	0,7903
DARGNIES	A 205	0,4197
DARGNIES	A 207	0,717
DARGNIES	A 209	0,3123
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZN 63	0,56
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZN 64	0,1775
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZN 65	0,331
DOMQUEUR	ZA 29	1,699
DOMQUEUR	ZD 13	1,165
DOMQUEUR	ZD 14	5,318
FRESSENNEVILLE	I 217	6,381

FRESSENNEVILLE	I 60	1,6215
FRESSENNEVILLE	I 61	0,709
FRESSENNEVILLE	I 62	0,674
FRESSENNEVILLE	I 64	5,776
FRESSENNEVILLE	I 68	2,51
FRESSENNEVILLE	I 69	0,308
GAPENNES	ZH 48	2,74
GUIGNY	A 13	0,3
GUIGNY	A 14	0,765
GUIGNY	A 15	0,262
GUIGNY	A 157	0,1321
GUIGNY	A 159	0,1689

GUIGNY	A 300	0,1501
GUIGNY	A 302	0,3051
GUIGNY	A 304	0,084
GUIGNY	A 321	0,1998
GUIGNY	A 324	0,0262
GUIGNY	A 60, 161, 261, 262, 63, 64	0,9214
GUIGNY	A 66	0,367
GUIGNY	A 68	0,445
GUIGNY	A 70	0,7072
GUIGNY	A 9	0,124
GUIGNY	A 92	0,537
GUIGNY	A 93	0,684

GUIGNY	A 94	0,515
GUIGNY	A 97b	0,1146
GUIGNY	B 202	0,8918
GUIGNY	B 203	0,5371
GUIGNY	B 204	0,4039
GUIGNY	ZA 19	0,743
GUIGNY	ZA 20	0,978
GUIGNY	ZA 27	1,295
GUIGNY	ZA 30	3,604
GUIGNY	ZA 31	8,577
GUIGNY	ZA 32	1,673
GUIGNY	ZA 37	7,429

GUIGNY	ZA 46	2,629
GUIGNY	ZB 11	2,264
GUIGNY	ZB 14	3,448
GUIGNY	ZB 15	0,322
GUIGNY	ZB 16	1,674
GUIGNY	ZB 17	0,304
GUIGNY	ZB 18	1,652
GUIGNY	ZB 19	4,282
GUIGNY	ZB 33	0,43
GUIGNY	ZB 34	0,485
GUIGNY	ZB 36	2,846
GUIGNY	ZB 48	1,033

GUIGNY	ZC 6	0,539
GUIGNY	ZC 6	0,247
MAISON ROLAND	ZA 7	2,236
MESNIL DOMQUEUR	D 129	2,241
MESNIL DOMQUEUR	D 69	2,241
MESNIL DOMQUEUR	ZA 3	4,169
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 59	1,8095
ONEUX	AC 110	0,3549
ONEUX	AC 113	0,5713
ONEUX	AC 16	0,1129
ONEUX	AC 26	0,1185
ONEUX	AC 56	0,8589

ONEUX	AC 57	0,0518
ONEUX	AC 59	0,7673
ONEUX	AC 98	4,6207
ONEUX	AD 61	1,9155
ONEUX	ZH 54	1,021
ONEUX	ZH 9	1,563
ONEUX	ZI 65	1,235
ONEUX	ZI 66	1,6015
ONEUX	ZK 11	3,959
ONEUX	ZK 18	5,095
ONEUX	ZK 20	3,8845
ONEUX	ZK 23	0,1195

ONEUX	ZK 31	1,8925
ONEUX	ZK 33	1,504
ONEUX	ZK 47	6,6075
ONEUX	ZK 59	0,265
ONEUX	ZK 60	7,452
ONEUX	ZK 8	4,95
ONEUX	ZK 9	0,395
ONEUX	ZL 3	11,487
ONEUX	ZL 4	6,503
ONEUX	ZL 66	3,3235
ONEUX	ZL 67	4,391
ONEUX	ZL 76	4,0595

ONEUX	ZL 78	4,7462
ONEUX	ZL 79	4,7463
ONEUX	ZM 1	4,577
ONEUX	ZM 12	1,057
ONEUX	ZM 13	0,979
ONEUX	ZM 4	8,8215
RAYE SUR AUTHIE	ZB 13	0,35
SAINT RIQUIER	ZE 35	0,375
SAINT RIQUIER	ZE 55	1,524
WOINCOURT	AC 131, 137, 138	0,2919
WOINCOURT	B 103	1,118
WOINCOURT	B 108	0,1394

WOINCOURT	B 226	2,436
WOINCOURT	B 26	0,2155
WOINCOURT	B 268	1,0727
WOINCOURT	B 27	1,0745
WOINCOURT	B 275	0,7245
WOINCOURT	B 28	5,9664
WOINCOURT	B 289	3,4188
WOINCOURT	B 33	0,4215
WOINCOURT	B 46	1,71
WOINCOURT	B 47	0,938
WOINCOURT	B.5	2,993
WOINCOURT	B 60	1,1705

WOINCOURT	E 8	0,6964
YVRENCH	ZI 60	2,2903
YVRENCH	ZK 80	1,6572
YVRENCEUX	ZC 44	2,1294

Amiens, le 29 novembre 2024

Monsieur LAVERNOT Christophe

14 rue principale wiammeville
80140 VISMES AU VAL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480526

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/11/2024 sous le numéro 2480526.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/03/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCÉL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAVERNOT Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HORNOY LE BOURG	ZR 18	2,8

Amiens, le 29 novembre 2024

Madame LESIEUR Faustine

10 rue France Gall
80000 AMIENS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480528

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/11/2024 sous le numéro 2480528.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 15/03/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHT



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LESIEUR Faustine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SENTELIE	AC 69, AB 78, ZD 30	1,1815
SENTELIE	ZD 31, ZB 13, 14	9,176
SENTELIE	ZD 32, 33, 34, AB 80, AC 185	9,839
THOIX	ZA 2, 3	0,6435
THOIX	ZA 5	0,812

Amiens, le 29 novembre 2024

Monsieur PETIT Pierre Marc

7 rue du Pont
80800 HAMELET

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480548

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/11/2024 sous le numéro 2480548.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 27/03/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur PETIT Pierre Marc

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE HAMEL	S 60	1,528
LE HAMEL	S 81	2,005
LE HAMEL	T 12	5,302
LE HAMEL	Z 57	0,998

Amiens, le 29 novembre 2024

SCEA FERME DU COLIBRI
A l'attention de Monsieur LAVOISIER
François
Hameau de Framicourt
80500 FONTAINE SOUS MONTDIDIER

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480527

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2024 sous le numéro 2480527.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/03/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME DU COLIBRI

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	A 118, 121, T 58, Z 20, T 35, X 147, A 126	5,0762
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	A 273, X 32, 33, Z 14, 38, 39, 40	14,847
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	T 37	0,3
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	T 44	0,215
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	T 45	0,42
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	X 102	1,01
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	X 112	1,9322
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	X 150	0,25
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	X 20	0,079
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	X 29	0,2635
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	X 42	0,202

FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 123, 21, 22, 27, 53, 89, 92	10,3916
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 31	0,685
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 37	6,76
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 41, 82, 83, T 55, Z 1, 5, 19	10,6532
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 97	6,704
MESNIL SAINT GEORGES	X 11	0,2267
MESNIL SAINT GEORGES	X 12	0,0666
MESNIL SAINT GEORGES	X 2	0,1211
MESNIL SAINT GEORGES	X 4	0,289
MESNIL SAINT GEORGES	X 9	0,1339

Amiens, le 29 novembre 2024

SCEA PIOLE
A l'attention de Monsieur DESCAMPS Tom
395 rue de Neuilly
80150 LAMOTTE BULEUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480530

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/11/2024 sous le numéro 2480530.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/03/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA PIOLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ERCOURT	ZC 17	1,61
GREBAULT MESNIL	ZC 14, 15, 16, 17, 32	18,7922
TOURS EN VIMEU	ZP 22, ZO 33	2,0392
YONVAL	ZO 29	1,2576

Délégation de signature donnée à Mme **Sophie BÉJEAN**,
rectrice de la région académique des Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille, **chancelière des universités**,

- :-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 6 novembre 2024 nommant M. Jean-Marie CAILLAUD, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;

VU le protocole régional du 7 janvier 2021 signé entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;

VU le protocole départemental du 2 février 2021 signé entre le préfet de département et la rectrice de région académique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, en application du 11° de l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 à l'effet de signer, à compter du 26 mars 2025, au nom du préfet du département de l'Oise, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

I – Sport

- le développement du sport santé,
- la promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
- le développement du sport pour tous,
- la prévention du dopage,
- l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif,
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires,
- l'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives,
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément,
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément,

II – Inspection, contrôle et évaluation

- l'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique,

III – Vie associative

- les délégations départementales à la vie associative, des centres de ressources et d'information des bénévoles,
- le conseil aux associations,
- l'accompagnement de la gestion du FDVA,

IV – Jeunesse et éducation populaire

- les politiques éducatives territoriales,
- la gestion des déclarations Accueil collectif des mineurs,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,

V – Engagement civique

- la gestion de la réserve civique,
- les agréments du service civique,

VI – Divers

- les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

ARTICLE 2 : Sont exclus de cette délégation générale :

I – Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres, aux parlementaires,
- à la présidente du conseil départemental lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de département,
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort,

II – Les saisines et les mémoires devant toutes les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

III – Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

IV – Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : Mme **Sophie BÉJEAN**, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues au III de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.


ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Oise et la rectrice de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

28 MARS 2025

Le préfet de l'Oise



Jean-Marie CAILLAUD

